RÉGION DE GENDARMERIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

59 rue Séguineau – 33 700 MERIGNAC

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Consultation n° 04 RGNA 2026

Objet du marché : Remplacement des portes sectionnelles des garages de service et des ateliers des centres de soutien automobile gendarmerie (CSAG) des casernes d'ANGOULÊME (16) et de GUÉRET (23).

Caserne	N° Bâtiment	Chorus RE-FX	FIES
ANGOULÊME	11600002003	130108/115751	IMM POIT/10083/0
ANGOULÊME	11600002004	130108/117129	IMM POIT/10087/0
ANGOULÊME	11600002005	130108/117022	IMM POIT/10086/0
GUÉRET	12300500011	109009/100808	IMM LIMO/4871/0
GUÉRET	12300500012	109009/104318	IMM LIMO/4872/0

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE....3
1.1 – Présentation....3
1.2 - Liste des lots....3
ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION....3
2.1 – Santé sécurité travail....4
2.1.1 - Réglementation....4
2.1.2 - Procédure – Visite d'inspection de prévention....4
2.1.3 - Protection incendie....5
2.2 - Coordination des travaux....5
2.3 - Connaissance des lieux....5
2.4 - Horaires d'intervention....5
2.5 - Reconnaissance préalable des supports....5
2.6 - Marques et échantillons....5
2.7 - Échafaudages et levages....6
2.8 - Protection des ouvrages....6
2.9 - Nettoyage et gestion des déchets....6
ARTICLE 3 – CONFORMITÉ DE L'OUVRAGE ET DES MATÉRIAUX....7
3.1 - Conformité de l'ouvrage....7
3.2 - Conformité et qualité des matériaux....7
ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS AVANT ET APRÈS TRAVAUX....7
4.1 - Mise en place du chantier....7
4.2 - Pièces à fournir....7
ARTICLE 5 – TRAVAUX À RÉALISER....8
5.1 - Travaux préparatoires....8
5.2 - Installation de chantier....8
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES OUVRAGES....9
6.1 - Dépose des ouvrages existants....9
6.2 - Portes sectionnelles neuves....9
6.3 - Panneaux....9
6.4 - Rails et quincaillerie....9
6.5 – Motorisation et raccordement électrique....10
ARTICLE 7 – CONTRAINTES D'EXÉCUTION....10
ARTICLE 8 – NORMES ET RÉGLEMENTATIONS....10
ARTICLE 9 – ESSAIS ET RÉCEPTION....10
ARTICLE 10 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS....10
ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES....10
ARTICLE 12 – DÉTAIL PAR CASERNE....11
ARTICLE 13 – DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX....12

ANNEXES

- **Annexe 1 – Plan caserne d'Angoulême + Photos**
- **Annexe 2 – Plan caserne de Guéret + Photos**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 – Présentation

Le présent marché a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement des portes sectionnelles des garages de service et ateliers du CSAG situés dans les casernes d'Angoulême et de Guéret en Nouvelle Aquitaine. Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n'est pas exhaustif.

Les travaux comprennent la dépose des équipements existants et la fourniture et pose de portes sectionnelles ou enroulables neuves.

1.2 - Liste des lots

Ce marché est composé de deux lots :

- **Lot n°1 : Caserne Levasseur à Angoulême**

Remplacement des portes sectionnelles des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service – Caserne Levasseur à ANGOULÊME (16).

- Poste n°1 - BÂTIMENTS ATELIER CSAG ET SLF : 7 unités,
- Poste n°2 - BÂTIMENTS GARAGE DE SERVICE, SOLC, CASERNEMENT : 13 unités.

- **Lot n°2** : **Caserne Bongeot à Guéret**

Remplacement des portes sectionnelles des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service – Caserne Bongeot à GUÉRET (23).

Tranche ferme : Remplacement de 17 portes enroulables et à battant des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service GM.

- Poste n°1 - BÂTIMENT ATELIER CSAG : 6 unités,
- Poste n°2 - BÂTIMENT ATELIER SOLC : 1 unité.
- Poste n°3 - BÂTIMENT GARAGE DE SERVICE GM : 10 unités.

Tranche optionnelle : Remplacement de 6 portes enroulables des garages de service GD.

- Poste n°4 – BÂTIMENT GARAGE DE SERVICE GD : 6 unités.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'attention des entreprises est attirée sur les aspects suivants :

. elles devront respecter les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués à l'intérieur d'une enceinte militaire en plan vigipirate rouge ;

. la visite technique préalable à la remise des offres ne se substitue pas à la visite d'inspection de prévention préalable au commencement des travaux pour les lieux de travail et les installations qui s'y trouvent.

Les travaux seront réalisés suivants les normes en vigueur, notamment :

. les DTU ;
. les cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
. les avis techniques des produits mis en œuvre ;
. normes françaises.

Ces documents (liste non exhaustive), bien que non joints matériellement au marché, sont réputés bien connus des entreprises et les parties contractantes leur reconnaissent expressément un caractère contractuel.

Le titulaire d'un des présents lots sera seul responsable de l'exécution et de la bonne tenue de ses ouvrages.

Les travaux comprendront la fourniture des matériaux et des matériels à mettre en œuvre, le transport sur le chantier, les moyens matériels et humains, la manutention, le stockage, la mise en œuvre.

Ils seront exécutés suivant toutes les règles de l'Art, et ce sans aucune limitation restrictive pour un complet et parfait achèvement. Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés seront, ainsi que les conditions de réception des ouvrages, conformes en ce qui les concerne à la liste des documents contractuels décrits ci-avant

(liste non exhaustive).

Par conséquent, l'entreprise est tenue de procéder sous sa responsabilité au contrôle des cotes, quantités et prestations. Il ne pourra se prévaloir d'erreurs ou inexactitudes dans les divers documents et spécialement dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

2.1 – Santé sécurité travail

Le titulaire devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

2.1.1 - Réglementation

La mise en œuvre de la politique générale de prévention Santé sécurité au Travail (SST) à la gendarmerie nationale et plus particulièrement à la Région de gendarmerie de Nouvelle Aquitaine est régie par l'application de principes de base issus du Code du travail, décrets et arrêtés.

Cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de (liste non exhaustive) :
. loi n° 93-1418, du 31 décembre 1993, transposant la directive européenne « Chantiers temporaires et mobiles » ;
. code du travail., art. L. 4531-1 et suivants, et L. 4532-2 à 4532-7 ;
. circulaire DRT n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil.

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relève du Maître d'Ouvrage dans le cadre de cette opération.

Le Maître d'Ouvrage désigne un coordonnateur pour assurer la mission de coordination et de protection de la santé. Le Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé a l'autorité et les moyens donnés par le Maître d'Ouvrage.

2.1.2 - Procédure – Visite d'inspection de prévention

Dès réception de la notification du marché le titulaire prendra attache avec :

Lot n°1 : Remplacement des portes sectionnelles des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service – Caserne Levasseur à ANGOULÊME (16).

Adjudant CARRETIER, service affaires immobilières GGD16 – tél : 05.45.37.50.37 / 06.11.94.19.74
anthony.carretier@gendarmerie.interieur.gouv.fr
lilian.branco@gendarmerie.interieur.gouv.fr – tél : 05.45.37.50.36 / 06.28.63.39.36

Lot n°2 : Remplacement des portes sectionnelles des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service – Caserne Bongeot à GUÉRET (23).

Adjudante CHASSIN, service affaires immobilières GGD23 – tél : 06 26 18 38 08
sabine.chassin@gendarmerie.interieur.gouv.fr
claudia.bugaj@gendarmerie.interieur.gouv.fr – tél : 06 20 61 26 35

Afin de fixer durant la phase de préparation du chantier une date pour la visite d'inspection de prévention commune préalable obligatoire des installations **avec le contrôleur technique** (Code du travail : Art. R. 4532-13).

Le titulaire, le représentant de la personne publique et le coordonnateur CTC procéderont en commun à une analyse préalable des risques, conformément à l'application de la Loi 93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application 94-1159 du 26/12/94, modifié par le décret 2003-68 du 24 janvier 2003 concernant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure, dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

Le titulaire est tenu de signaler dans les plus courts délais, au représentant de l'administration sur le site la présence de tout danger imminent qu'il pourrait constater lors de son intervention, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention et la non-exécution des travaux nécessaires à leur prévention. Ces constats font l'objet d'un compte rendu de danger imminent, établi dans le respect de la réglementation.

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de

constat du danger aux représentants désignés pour chaque lot, aux chargés de prévention délégués respectifs :

- lot n°1 : gsrh.ggd16@gendarmerie.interieur.gouv.fr - téléphone portable 0671040972 - téléphone fixe 0545375013

- lot n°2 : gsrh.ggd23@gendarmerie.interieur.gouv.fr – téléphone portable 0622772772 – téléphone fixe 0555045101 et au Coordonnateur CTC.

Pour toute information complémentaire, prière de joindre :

- M. RUA chef de SSST de Poitiers, Tél(s) : 05 49 00 57 65 / 06 09 61 11 31
- Mail : ssst.poitiers.rgna@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Chef BSST Mérignac : 0556904528 / 0672025802

- Mails : ssst.poitiers.rgna@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bsst.dao.rgna@gendarmerie.interieur.gouv.fr

2.1.3 - Protection incendie

Les informations concernant l'organisation des premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs ainsi que sur les personnes chargées de mettre en pratique ces mesures seront développées dans le PPSPS rédigé par l'entreprise.

2.2 - Coordination des travaux

Le titulaire devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

2.3 - Connaissance des lieux

Le titulaire, du fait de sa soumission, est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être réalisé les travaux.

En conséquence, il intégrera à son prix tous les surcoûts éventuels liés aux conditions générales locales, aux conditions climatiques, aux possibilités en eau et en énergie, aux servitudes éventuelles, aux possibilités de stockages et d'installations de chantier.

Il reconnaîtra (liste non exhaustive) :

. les conditions d'accès, et aux abords ;
. les constructions voisines existantes ;
. toutes sujétions liées à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques) ;
. la nature des travaux à exécuter et de leurs difficultés ou particularités propres.

Le titulaire ne pourra donc invoquer, après signature du marché une méconnaissance à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2.4 - Horaires d'intervention

Les travaux sur l'emprise devront être réalisés sans incidence grave sur l'activité générale.

Les horaires de travail à respecter seront de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi pendant la durée du chantier. L'activité de week-end (uniquement le samedi) n'est pas autorisée sauf entente directe entre le titulaire et le responsable du quartier.

2.5 - Reconnaissance préalable des supports

Avant tout commencement d'exécution, lors de la période de préparation, le titulaire procédera à un examen des supports et ouvrages en rapport avec ses prestations propres.

Il s'assurera de leurs compatibilités, eu égard aux prestations que ces supports doivent recevoir et présenter ses réserves éventuelles.

2.6 - Marques et échantillons

Il est bien spécifié que les références données au présent CCTP et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les entreprises ont la faculté de proposer des

produits ou objets manufacturés de qualité équivalente. Dans tous les cas, les produits ou objets proposés par l'entreprise ne devront entraîner aucune modification du projet, tant architectural que technique.

2.7 - Échafaudages et levages

Le titulaire devra tous les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris tous les dispositifs de sécurité complémentaires ainsi que tous les moyens de levage, monte matériaux/matériels nécessaires aux travaux, nacelle.

2.8 - Protection des ouvrages

D'une façon générale, le titulaire devra prendre les précautions nécessaires pendant l'exécution des travaux et jusqu'à leur réception, pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être détériorés.

Lors de la période de préparation, il sera établi un constat contradictoire avec le maître d'œuvre pour définir les matériels et équipements devant être déplacés (hors périmètre du marché) ou protégés au frais du titulaire (polyane, plaque d'OSB, ...).

Le titulaire est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.

En cas de détérioration constatée, il aurait à sa charge et à ses frais tous les travaux de remise en état qui s'avéreraient nécessaires sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que des matériels entreposés sur le chantier.

2.9 - Nettoyage et gestion des déchets

L'entreprise titulaire du lot doit le nettoyage régulier et consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
Elle doit également un nettoyage général de fin de chantier des zones où elle aura travaillé et entreposée des matériaux et matériels.

Déchets de chantier

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

. prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
. organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume ;
. valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes.

Tri et évacuation des déchets

Pour privilégier le non mélange des déchets, un tri ou un pré tri sera effectué sur le chantier. A défaut, un tri hors site sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets de chantiers.
A ce titre :

. toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux au nettoyage, tri et évacuation, des déchets de son poste de travail vers des bennes et contenants ;
. le prix de la gestion du tri, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP et autres taxes), le transport et la location des bennes sont à la charge de l'entreprise concernée ;
. la personne ou les personnes affectées à la surveillance du tri veilleront en outre à la propreté des zones d'entreposage des déchets ;
. l'implantation des bennes, conteneurs, ou stockage de sacs type big-bag devra figurer sur les plans d'installation du chantier ;
. une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier ;
. une fois les bennes évacuées, l'entreprise remettra périodiquement une copie des bordereaux de suivi, avec un rapport faisant état des déchets valorisés.

En cas de défaillance du titulaire, la Maîtrise d'Œuvre et ou le Maître d'Ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution desdits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour compte de l'entreprise défaillante.

ARTICLE 3 – CONFORMITÉ DE L'OUVRAGE ET DES MATÉRIAUX

3.1 - Conformité de l'ouvrage

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés, les normes, les avis techniques en vigueur pour la nature des travaux à réaliser.

3.2 - Conformité et qualité des matériaux

Les matériaux, produits et composants de construction qui doivent être mis en œuvre seront neufs. Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre leur destination.

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis technique du CSTB, l'entreprise attributaire du marché ne pourra les mettre en œuvre que sous réserve de détenir ces avis et de les présenter à la demande du maître d'œuvre.

Une fiche technique des matériels utilisés sera jointe à l'offre.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS AVANT ET APRÈS TRAVAUX

4.1 - Mise en place du chantier

Le stockage des éléments neufs, des engins de travaux publics et l'évacuation des déblais doivent faire l'objet d'une approche particulière ainsi que la mise en place des protections nécessaires à la sécurité des ouvriers. Ces zones seront définies lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier et en relation avec ***le responsable prévention de la caserne.***

L'entreprise attributaire du marché aura en charge l'évacuation de ses déblais qui s'effectuera en décharge autorisée. Aucun stockage sauvage ne sera autorisé dans l'enceinte de la caserne. La présence d'une benne pourra être autorisée.

4.2 - Pièces à fournir

Avant le début des travaux :

- dans le cadre de la répression du travail illégal, la liste des ouvriers susceptibles de travailler sur le site sera fournie à l'aide de la copie de la **Décision Unilatérale de l'Employeur (**DUE) entreprise (document unique d'embauche) accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité ainsi que la liste des véhicules (photocopie des cartes grises) ;
- Les modes opératoires pour chaque type d'intervention, doivent préciser conformément au Code du Travail :
- la nature des travaux et la localisation exacte ou les travaux sont effectués ;
- les effectifs concernés ;
- le détail des installations générales de chantier et leur positionnement ;
- le positionnement de la zone « déchets »
- la documentation technique de l 'ensemble des produits et matériels à installer et à utiliser pour validation préalable en période de préparation
- le planning des travaux – (date de démarrage, durée des travaux et phasage des travaux).
- le plan de prévention ;
- le plan d'installations de chantier comprenant les zones déchets et de stockage
- les plans d'exécution des ouvrages ;

Après les travaux :

- un procès verbal contradictoire de réception des travaux sera établi entre l'entreprise attributaire du lot et la personne responsable des travaux ou son représentant et viendra

clôturer le délai sur lequel le titulaire s'est engagé.

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés complet

ARTICLE 5 – TRAVAUX À RÉALISER

5.1 - Travaux préparatoires

Les quantitatifs de ce document sont purement informatifs et restent de la responsabilité de l'entreprise titulaire du présent lot

Elle devra s'engager à vérifier toutes les cotes et implantations sur le chantier et à rendre des locaux propres et nettoyés.

Il est rappelé que le titulaire du lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations.

Tous les équipements seront installés et livrés, en parfait état de fonctionnement.

Ces travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'art. Il est précisé que le titulaire fera son affaire des incidences que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

L'entreprise a obligation avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre. Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération.

Limiter au maximum la formation de poussière par l'utilisation d'outils adaptés à chaque situation de travail, l'utilisation d'outillages à vitesse rapide tels que tronçonneuses et autres, non équipés d'un dispositif d'aspiration est proscrite. Les matériaux déposés doivent être amenés au sol, au fur et à mesure de leur dépose, en utilisant un dispositif mécanique approprié. Le titulaire aura à sa charge tous travaux de remise en état nécessaire.

La dépose des anciens équipements devra être des plus soignée et le titulaire s'assurera de la mise en place de protections lors de son intervention afin de ne pas salir ou dégrader le reste des locaux.

Une zone de stockage pourra être mise à la disposition du titulaire si nécessaire. Elle sera déterminée lors de la visite d'inspection et de prévention préalable conduite par le chef du service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale et le représentant du titulaire.

L'ensemble des frais inhérents à l'utilisation d'échafaudages ou de tout autre système permettant le travail en hauteur dans le cadre de la réalisation du chantier (frais de location, transport, montage, démontage) seront à la charge du titulaire du lot.

I**l est rappelé que les travaux auront lieu en zone occupée proche des bâtiments atelier de réparation, SOLC, SLF.**

Pendant les travaux, les activités des ateliers ne seront pas arrêtés. Cette coactivité entre l'entreprise et l'exploitant imposera la mise en place d'une séparation rigide avec signalisation visible (chantier interdit au public et travaux en hauteur, risque chute d'objets) .

5.2 - Installation de chantier

Pour chaque lot, la période de préparation est fixée à 2 (deux) mois, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'installation et à l'organisation du chantier à compter de la date de démarrage de la période préparation notifiée par un ordre de service.
Les prestations comprennent notamment :

- la réalisation des relevés sur site et la vérification des dimensions des ouvertures avant lancement en fabrication ;
- l'établissement des plans d'exécution et documents techniques nécessaires ;
- la mise en place des moyens de protection des locaux, des usagers et des ouvrages conservés, clôture de chantier, zones de stockage des déchets et de la zone de stockage

des portes neuves ;
- l'installation des équipements nécessaires à l'exécution des travaux (balisage, signalisation, moyens de levage, stockage temporaire des matériels, etc.) ;
- la coordination avec l'exploitant afin de maintenir l'activité du site pendant les travaux ;
- les démarches liées aux approvisionnements et à la fabrication des portes industrielles.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.1 - Dépose des ouvrages existants

L'entreprise devra :

. démonter soigneusement les portes existantes ;
. préserver les structures support (maçonnerie, linteaux, tableaux) ;
. mettre en sécurité les zones d'intervention ;
. évacuer l'ensemble des éléments déposés vers une filière agrée.

6.2 - Portes sectionnelles neuves

Les nouvelles portes sectionnelles devront :

. être adaptées à un usage intensif ≥ 25 000 cycles (sites militaires) ;
. être conformes aux normes en vigueur (EN 13242-1) ;
. offrir une bonne isolation thermique avec joints périphériques continus, joints entre les panneaux et joint bas de porte renforcé ;
. être résistantes aux chocs et à la corrosion ;
. adaptation parfaite aux baies existantes avec guides latéraux correctement ajustés ;
. dimensions selon les relevés effectués sur site (à la charge de l'entreprise).

6.3 - Panneaux

Les Panneaux sandwich pour les portes sectionnelles et les tabliers seront composés :

- d'une partie pleine : acier double paroi isolé avec isolation mousse polyuréthane sans CFC,
- d'une partie vitrée équipée de 3 rangées de hublots vitrés positionnées en partie centrale cadre aluminium renforcé, vitrage inséré en usine, permettant :
- un apport de lumière naturelle dans les ateliers et garages ;
- une visibilité intérieure/extérieure sécurisée, transparence ou aspect opale (au choix MO) ;
- le maintien des performances mécaniques et thermiques ;
- double vitrage renforcé isolant à faible émissivité (Low-E), intercalaire à rupture de pont thermique (warm-edge) transparent pour visibilité maximale, Valeurs $Ug \leq 1{,}1\ W/m^2 \cdot K$;
- résistance aux chocs ;
- objectif : manœuvres rapides et sécurisées ;
- conforme aux normes de sécurité.

L'ensemble devra garantir :

- une rigidité équivalente à un panneau plein ;
- l'absence de déformation en usage intensif ;
- une épaisseur des panneaux : 40 à 60 mm ;
- une densité ≥ 45 kg/m^3 ;
- coefficient Ud ≤ 1,0 $W/m^2.K$;
- résistance au vent : classe 2 minimum (EN 12424) ;
- finition extérieure : laqué (couleur au choix du maître d'ouvrage) ;
- finition intérieure : standard blanc ou galvanisé.

6.4 - Rails et quincaillerie

Les rails seront en acier galvanisé, avec un système de guidage robuste.

Les ressorts de compensation dimensionnés pour usage intensif, un système de guidage vertical ou sous plafond et un dispositif anti-chute de sécurités.

Une ouverture rapide adaptée aux casernes (≥ 25 cm/s) pour un fonctionnement intensif.

Un système de secours manuel par chaîne.

6.5 – Motorisation et raccordement électrique

Les portes destinées aux ateliers CSAG et aux garages de service seront équipées d'une motorisation électrique en 230 V monophasé comprenant un moteur adapté au poids et à la fréquence d'utilisation.

Les équipements de commande comprendront :

- manœuvre par boîtier mural avec commande montée / descente / arrêt,
- barre palpeuse anti-écrasement.
- la fin de course réglable.
- un déverrouillage manuel en cas de panne.

Le raccordement des nouvelles portes sur l'alimentation existante des bâtiments concernés fait partie intégrante des prestations à réaliser par le titulaire.

Les travaux réalisés seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment la norme NF C 15-100.

Un rapport de vérification initiale de l'installation électrique à charge du prestataire sera fourni au terme du chantier.

ARTICLE 7 – CONTRAINTES D'EXÉCUTION

Intervention en sites occupés (caserne en activité).
Respect des consignes de sécurité du site militaires.
Planification des travaux en coordination avec le maître d'ouvrage.
Maintien de l'accès aux zones sensibles.

ARTICLE 8 – NORMES ET RÉGLEMENTATIONS

Les ouvrages devront respecter notamment :

- normes EN 13241-1 (portes industrielles et commerciales) ;
- normes électriques NFC 15-100 ;
- code du travail (sécurité des équipements) ;
- réglementation thermique en vigueur.

ARTICLE 9 – ESSAIS ET RÉCEPTION

Avant réception, l'entreprise devra :

- vérifier le bon fonctionnement des portes ;
- tester les dispositifs de sécurité ;
- effectuer les réglages nécessaires.
- transmission des fiches de mise en service (essais et contrôle de bon fonctionnement)

ARTICLE 10 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le DOE comprendra :

- plans des installations ;
- notices techniques et certificats de conformité CE ;
- notice d'entretien et de maintenance ;
- la formation des utilisateurs.

ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Tri et évacuation des déchets.
Recyclage des matériaux.
Limitation des nuisances sonores.

ARTICLE 12 – DÉTAIL PAR CASERNE

Lot n°1 : Remplacement des portes sectionnelles des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service – **Caserne Levasseur à ANGOULÊME (16).**

Localisation et nature des travaux :

Poste n°1

Bâtiment Atelier CSAG – Remplacement de **6** portes sectionnelles par des portes sectionnelles neuves à refoulement plafond motorisées.

Dimensions indicatives : Larg 4050mm et Haut 3500mm

Bâtiment Atelier SLF - Remplacement de la menuiserie par **1** porte sectionnelle neuve à refoulement plafond motorisées.

Dimensions indicatives : Larg 4050mm et Haut 3500mm

Poste n°2

Bâtiment Garage de service, Solc, Casernement – Remplacement des **13** portes par des portes sectionnelles neuves à refoulement plafond manuelles.

Dont **1** porte d'accès avec serrure 3 points et cylindre européen sera intégrée dans la menuiserie du local peinture.

Dimensions indicatives : Larg 4050mm et Haut 3500mm

Lot n°2 : Remplacement des portes sectionnelles des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service – **Caserne Bongeot à GUÉRET (23).**

Localisation et nature des travaux :

Tranche ferme : Remplacement de 17 portes enroulables et à battant des bâtiments du Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) et des garages de service GM.

Poste n°1

Bâtiment Atelier CSAG – Remplacement des **6** anciennes portes battantes à 4 vantaux, par des portes sectionnelles neuves à refoulement plafond motorisées.

Dont **2** des portes seront équipées d'**1** porte d'accès avec serrure 3 points et cylindre européen.

Dimensions indicatives : Larg 5650mm et Haut 4020mm

Poste n°2

Bâtiment Atelier SOLC 23 – Remplacement d'**1** porte à 2 battants par **1** porte sectionnelle neuve à refoulement plafond motorisée.

Dimensions indicatives : Larg 3010mm et Haut 2310 mm

Poste n°3

Bâtiment Garage de service EGM – Remplacement des **10** portes enroulables par des portes sectionnelles neuves à refoulement plafond motorisées, elles seront accrochées sur des ancrages en sous-faces de toit.

Dont **1** porte sera équipée d'un portillon d'accès avec serrure 3 points et cylindre européen.

Dimensions indicatives : Larg 5648 mm et Haut 4000mm

Tranche optionnelle : Remplacement de 6 portes enroulables des garages de service GD.

Poste n°4

Garage de service GD - Remplacement de **6** portes enroulables par des portes sectionnelles neuves à refoulement plafond motorisées, elles seront accrochées sur des ancrages en sous-faces de toit.

Dont **1** porte sera équipée d'un portillon d'accès avec serrure 3 points et cylindre européen.

Dimensions indicatives : Larg 5648 mm et Haut 4000mm

ARTICLE 13 – DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Un ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur sera adressé au titulaire de chaque lot.

Cet ordre de service (OS) indiquera la date de début d'exécution du marché et sera distinct de celui prescrivant le début de la période de préparation.